



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi vingt-deux septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 16 septembre 2026.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Xavier GODART, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. François SOULAS, Mme Fanny TIGÉ, Mme Annie TAVENNEC, Adjoint, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, M. Christian DAIN, Mme Sylvie LECOUP, Mme Martine BOUCROT, Mme Caroline LEPRÊTRE, M. Mathieu HENRI, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT, M. Matthieu CHOL, Mme Fanny BILLARD LECOINTRE, M. Adrien DUMAS, Mme Julie BERTIN et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Éric JOSEPH, Adjoint, et M. Antoine BICHAREL, Conseiller municipal.

POUVOIRS : M. Éric JOSEPH donne pouvoir à M. Xavier GODART et M. Antoine BICHAREL donne pouvoir à M. Mathieu HENRI.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



PETITE ENFANCE :

2026-71. CRÈCHE « GRAINE D'ÉVEIL » - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Docteur BELLOUARD, Référente Santé et Accueil Inclusif de la crèche (R.S.A.I.), a souhaité arrêter ses missions en août dernier.

Afin de garantir un suivi médical de la structure, la crèche s'est attachée les services de Madame Audrey AVALLART, infirmière puéricultrice et infirmière libérale.

Celle-ci nous a transmis un certain nombre de mises à jour à faire dans le règlement de fonctionnement.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales modifications du projet de règlement de fonctionnement (Cf. annexe 1) :

- ❖ « L'autorisation de soins et d'administration du doliprane » (Point 1.3, page 4).
- ❖ « Les enfants nés entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024 ont une obligation vaccinale d'au moins 1 dose pour le méningocoque ACWY » (Point 6.1, page 9).
- ❖ « Après validation auprès du R.S.A.I., le personnel habilité à administrer les médicaments inscrits dans les protocoles sont :
 - La Responsable de la structure (EJE).
 - Les éducatrices de jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture par délégation de la responsable de la structure » (Point 6.2, pages 9 et 10).
- ❖ L'annexe 3 : Protocole enfant en danger crèche « Graine d'éveil » (Pages 19 et 20).
- ❖ L'annexe 4 : Protocoles soins spécifiques, occasionnels ou réguliers crèche « Graine d'éveil » (Pages 21 et 22).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☐ De modifier le règlement de fonctionnement de la crèche municipale « Graine d'éveil » comme indiqué dans les annexes 1, 3 et 4 avec une mise en application le 23 septembre 2026 ;
- ☐ De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 23 septembre 2026.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

